

PROFESSIONNELS

ÉPARGNE SALARIALE ARCANCIA PRO

Pour préparer vos projets
et votre retraite

**C'EST VOUS
L'AVENIR**  **SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

VOUS ÊTES PROFESSION LIBÉRALE, ARTISAN, COMMERÇANT, ENTREPRENEUR, AGRICULTEUR ET VOUS EMPLOYEZ AU MOINS UN SALARIÉ...

L'Épargne salariale Arcancia Pro⁽¹⁾ vous permet de :

PRÉPARER VOS PROJETS

Le Plan d'Épargne Inter-entreprises (PEI) Arcancia Pro vous aide à constituer une épargne personnelle à 5 ans (projet immobilier, financement des études des enfants...).

PRÉPARER VOTRE RETRAITE

Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) Arcancia Pro vous permet de constituer un capital ou une rente pour votre retraite.

AIDER VOS SALARIÉS À ÉPARGNER

Dès la mise en place de l'épargne salariale Arcancia Pro, votre affaire peut compléter vos versements et ceux de vos salariés par un abondement⁽²⁾. En tant qu'employeur, vous choisissez le taux d'abondement à appliquer (maximum 300 %) sur les versements volontaires des épargnants. Vous pouvez modifier chaque année l'abondement, ce qui vous permet de conserver la maîtrise de votre budget en profitant d'un cadre fiscal et social attractif.

TOUT EN BÉNÉFICIAIRE D'AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

Cet abondement est notamment déductible⁽²⁾ du bénéfice imposable pour votre affaire et exonéré d'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires.

Par ailleurs, lorsque votre épargne devient disponible vous bénéficiez, comme vos collaborateurs, d'une fiscalité avantageuse sur les éventuelles plus-values⁽³⁾ réalisées et la sortie en rente dans le cadre du PERCO.

(1) L'entreprise doit employer au moins un salarié (en plus du dirigeant) sous contrat de travail au moment de l'adhésion. Les salariés doivent avoir une ancienneté de 3 mois dans l'entreprise. Le dirigeant devra pouvoir justifier, lors de son versement, que l'entreprise employait un salarié pendant 12 mois consécutifs ou non au cours des 3 derniers exercices. Le chef d'entreprise peut bénéficier de l'épargne salariale sous réserve du respect de certaines conditions. Pour plus de précisions sur les bénéficiaires, se référer aux règlements des PEI et PERCO. **(2)** Dans la limite des plafonds légaux. Le plafond annuel légal d'abondement peut représenter, par bénéficiaire, jusqu'à 300 % des versements volontaires dans la limite de 8 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) soit 3 241,92 € pour le PEI et 16 % du PASS soit 6 483,84 € pour le PERCO pour l'année 2019. Lorsque l'effectif de l'entreprise est inférieur à 50 salariés, le forfait social sur l'abondement (à la charge de l'employeur) n'est pas dû. Pour les entreprises de plus de 50 salariés, le forfait social est en principe de 20 % et dans le cas du PERCO Arcancia, ce taux est minoré à 16 % puisqu'une gestion pilotée est l'option par défaut de ce dispositif et que cette gestion est investie notamment sur un fonds comprenant au minimum 7 % de titres éligibles au PEA-PME. L'abondement est également soumis à la CSG / CRDS (9,7 % à la charge des bénéficiaires). Plafonds en vigueur au 01/01/2019. **(3)** Hors prélèvements sociaux de 17,2 % en vigueur au 01/01/2019.



UN DISPOSITIF SOUPLE ET AVANTAGEUX

ZOOM SUR LE FONCTIONNEMENT

Exemple pour un professionnel abondant les versements à hauteur de 300 % dans la limite des plafonds en vigueur⁽²⁾.

	PEI	PERCO	AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX
Versements volontaires de l'épargnant pour bénéficiaire de l'abondement maximum	1 080 € / an	2 161 € / an	-
+			
Versements complémentaires effectués par votre affaire sous forme d'un abondement	Maximum 3 241 € / an	Maximum 6 483 € / an	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour votre affaire : déduction du bénéfice imposable ■ Exonération de charges sociales ■ Pour les bénéficiaires : exonération d'impôt sur le revenu
	Maximum 9 724 € / an par bénéficiaire en 2019 révisable chaque année		
=			
Epargne placée	En gestion pilotée ou libre		<ul style="list-style-type: none"> ■ Exonération d'impôt hors prélèvements sociaux sur les plus-values⁽³⁾
▼			
Sortie à échéance	Au bout de 5 ans, en capital	A la retraite, en capital ou en rente ⁽⁴⁾	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sortie en capital, sans impôt sur le revenu ■ ou en rente⁽⁴⁾, avec des abattements avantageux⁽⁵⁾
Sorties anticipées	11 cas de déblocage anticipé	6 cas de déblocage anticipé	

DES AVANTAGES SOCIAUX ET FISCAUX IMMÉDIATS ET DIFFÉRÉS

POUR VOTRE AFFAIRE

Le complément d'épargne versé à travers l'abondement est :

- déductible du bénéfice imposable dans la limite des plafonds légaux⁽²⁾,
- exonéré de charges sociales patronales.

Le + Épargne Salariale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le forfait social⁽²⁾ est supprimé sur l'abondement employeur, la participation et l'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés, ainsi que sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés.

POUR VOUS-MÊME, VOTRE CONJOINT COLLABORATEUR OU ASSOCIÉ ET VOS SALARIÉS

L'abondement est exonéré de charges sociales et d'impôt sur le revenu. Il n'est soumis qu'à la CSG-CRDS⁽²⁾.

Par ailleurs, les éventuelles :

- plus-values réalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu, même en cas de déblocage anticipé de l'épargne⁽³⁾ ;
- sorties en rente bénéficient d'un traitement fiscal et social plus avantageux⁽⁵⁾ : seulement 40 % de la rente est imposable et soumise aux prélèvements sociaux si le bénéficiaire est âgé entre 60 et 69 ans à la date de début de versement du complément de revenu garanti à vie. S'il a 70 ans ou plus, la fraction imposable tombe à 30 %.

(4) En contrepartie de l'aliénation du capital. (5) la rente est partiellement soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux de 17,2 % (en vigueur au 01/01/2019). La fraction imposable et soumise aux prélèvements sociaux de la rente dépend de l'âge du bénéficiaire à la date de versement du complément de revenu garanti à vie. Elle est de 40 % entre 60 et 69 ans inclus et de 30 % au-delà.



VOS AVANTAGES SOCIAUX ET FISCAUX EN CHIFFRES

Grâce à ces avantages sociaux et fiscaux, le PEI et le PERCO Arcancia Pro constituent des outils d'épargne particulièrement avantageux.

L'EXEMPLE DE MARTIN,
EXPERT-COMPTABLE À BORDEAUX

« J'ai un taux marginal d'imposition de 41 % et mes charges sociales s'élèvent à 31 %. Grâce aux PEI et PERCO Arcancia Pro, je perçois 9 724 € d'abondement par an, en économisant 13 660 € de charges et d'impôts⁽⁶⁾. Par ailleurs, j'aide mes 2 salariés en complétant leur versement. À eux deux, ils placent 600 € et j'ajoute 1 800 € d'abondement. On en profite tous les trois. »

	Rémunération classique	Abondement placé sur PEI et PERCO
Revenu net épargnant	9 724 €	9 724 €
Charges sociales	5 248 €	0 €
Forfait social	0 €	0 €
CSG/CRDS	2 151 €	943 €
Impôt sur le revenu	7 204 €	
Coût total entreprise	24 327 €	10 667 €

13 660 € d'économies

ET VOUS, COMBIEN POURRIEZ-VOUS ÉCONOMISER DE CHARGES SOCIALES ET D'IMPÔTS CHAQUE ANNÉE ?

Selon votre profession et votre taux marginal d'imposition, l'économie annuelle de charges et d'impôts par rapport à la rémunération traditionnelle varie de 4 000 € à 20 000 € par an⁽⁶⁾ !

Cette économie dépend de votre profession ainsi que de votre taux marginal d'imposition.

N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE CONSEILLER SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Il chiffrera précisément avec vous les économies que vous pouvez réaliser et le capital que vous pourrez vous constituer avec l'épargne Arcancia Pro.



(6) Ces calculs sont une estimation avec la fiscalité en vigueur au 01/01/2019. Ils sont réalisés pour une personne célibataire (Travailleur Non Salarier soumis à l'impôt sur le revenu) ayant versé 3 241 € abondés à 300 %

UNE ÉPARGNE DISPONIBLE 5 ANS APRÈS OU À LA RETRAITE

SORTIE À ÉCHÉANCE DE L'ÉPARGNE

Les sommes épargnées sur le PEI sont disponibles au bout de 5 ans sous forme d'un capital non fiscalisé, en une ou plusieurs fois. À la sortie du PERCO, au moment de la retraite, vous pourrez opter pour un capital non fiscalisé ou une rente viagère⁽⁴⁾ dont seulement une partie sera fiscalisée⁽⁵⁾.



SORTIE ANTICIPÉE DE L'ÉPARGNE

Il existe plusieurs cas de déblocage anticipé pour le PEI et le PERCO qui vous permettent de récupérer votre épargne avant échéance en conservant le bénéfice de l'ensemble des avantages fiscaux et sociaux acquis.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ	PEI	PERCO
CAS DE DÉBLOCAGE LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS PERSONNELS		
Mariage ou PACS de l'épargnant	X	
Naissance ou adoption à partir du 3 ^e enfant	X	
Divorce , séparation ou dissolution d'un PACS (si garde d'au moins un enfant)	X	
Surendettement de l'épargnant	X	X
Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants ou de son conjoint (mariage ou PACS)	X	X
Décès de l'épargnant ou de son conjoint (mariage ou PACS)	X	X
CAS DE DÉBLOCAGE LIÉS À LA VIE PROFESSIONNELLE		
Cessation du contrat de travail (départ volontaire, licenciement...)	X	
Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant		X
Création d'entreprise par l'épargnant, ses enfants ou son conjoint (mariage ou PACS)	X	
CAS DE DÉBLOCAGE LIÉS À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE		
Acquisition / Construction	X	X
Remise en état suite à une catastrophe naturelle	X	X
Agrandissement	X	

Le + Arcancia

Vous souhaitez faire valoir un cas de déblocage anticipé ?

Vous pouvez nous adresser votre demande de remboursement anticipé directement depuis votre espace sécurisé sur :

[esalia.com](https://www.esalia.com)

UN CHOIX DE PLACEMENTS POUR SATISFAIRE TOUS LES BÉNÉFICIAIRES

Dans le PEI et le PERCO, les investissements sont effectués en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE).

Deux solutions de gestion sont disponibles.

1 LA GESTION PILOTÉE

La gestion pilotée permet aux bénéficiaires de donner ordre à Société Générale d'investir leurs versements⁽⁷⁾ et de procéder aux arbitrages de leurs avoirs, pour leur compte, conformément à l'échéance qu'ils auront préalablement définie et selon les modalités établies par la grille d'allocation d'actifs associée.

Elle a pour objectif de sécuriser progressivement l'épargne en fonction de la date d'échéance choisie par l'épargnant.

CÉCILIA, DENTISTE À ANTONY A FAIT LE CHOIX DE LA GESTION PILOTÉE

« La Gestion Pilotée correspond à mes attentes de simplicité. Je n'ai pas à me soucier de mes choix de placements.

Mon épargne est automatiquement adaptée en fonction de mon horizon de placement.

Avec cette gestion, je profite intégralement du service Société Générale. »

2 LA GESTION LIBRE

La gestion libre vous permet de déterminer vous-même la répartition de vos versements⁽⁷⁾ parmi un choix de placement correspondant aux différents horizons et profils d'épargne permettant d'investir sur les marchés monétaires, obligataires ou actions.

Vous avez l'opportunité d'investir dans :

- **des placements cœur de gamme** dont la diversité permet de satisfaire chaque profil d'épargnant sur des durées variables. Vous pourrez aussi investir dans un fonds bénéficiant d'une protection partielle du capital, pour limiter vos pertes en cas de baisse des marchés financiers ;
- **des placements spécialisés** réservés aux épargnants avertis, à la recherche de diversification sur des marchés spécifiques (immobilier, matières premières...).

À TOUT MOMENT, VOUS POURREZ MODIFIER LA RÉPARTITION DE VOTRE ÉPARGNE AU TRAVERS D'ARBITRAGES GRATUITS.

Ces placements sont soumis aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse.

Les souscripteurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi.



(7) Les droits d'entrée (3 %) sont à la charge des épargnants. Ils seront directement prélevés sur toutes les sommes investies dans les PEI et PERCO (versement volontaire, abondement, ...). Préalablement à toute souscription, il convient de prendre connaissance des documents réglementaires de chaque fonds et en particulier des documents d'information clé pour l'investisseur précisant notamment les frais courants. Ces documents sont disponibles sur les sites : societegeneralegestion.fr et esalia.com et sur simple demande auprès de Société Générale Gestion.

UN ACCOMPAGNEMENT COMPLET

UNE MISE EN PLACE RAPIDE

- Vous choisissez une formule, PEI et/ou PERCO, définissez votre politique d'abondement et décidez, vous-même, du pourcentage d'abondement que vous souhaitez verser.
- Vous présentez aux salariés l'intérêt du PEI et/ou du PERCO Arcancia et leur proposez l'adhésion à valider par les 2/3 des salariés.
- Vous complétez votre dossier d'adhésion des éléments nécessaires à sa mise en place.
- Vous remettez votre dossier à votre Conseiller.

UN SUIVI PERSONNALISÉ

- Nous interrogeons directement les épargnants pour connaître leurs choix de placement.
- Nous calculons l'abondement selon les modalités que vous avez retenues et vous en informons.
- Nous investissons les sommes conformément aux choix des épargnants et mettons à leur disposition tous les moyens pour qu'ils puissent gérer leur épargne salariale.

UNE GESTION SIMPLIFIÉE DE L'ÉPARGNE

Chaque bénéficiaire est libre :

- d'effectuer ou non des versements, selon la périodicité de son choix (ponctuellement, mensuellement...),
- de modifier ses choix de gestion en arbitrants gratuitement ses avoirs d'un placement à un autre.

Le + Arcancia

Les plans Arcancia ont déjà été déposés à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ce qui vous exempte des formalités administratives de dépôt.

Le + Arcancia

Une prise en charge personnalisée vous simplifie la vie. Société Générale place votre satisfaction et celle des bénéficiaires au cœur de ses priorités.

Le + Arcancia

Société Générale met en place pour les bénéficiaires différents outils simples pour mieux suivre et gérer leur épargne.



INTERNET & MOBILE

Sur **esalia.com**, chaque bénéficiaire dispose d'un accès sécurisé à son compte épargne salariale qui lui permet de :

- 】 réaliser des simulations, déterminer son besoin d'épargne et son profil d'investisseur,
- 】 d'en savoir plus sur les placements proposés,
- 】 faire des versements, suivre son épargne, faire des arbitrages et des remboursements en ligne.



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, l'épargnant peut contacter nos conseillers épargne salariale, via le numéro de téléphone dédié non surtaxé :

09 69 32 15 21



RELEVÉ NUMÉRIQUE OU PAPIER

Un relevé détaille les opérations effectuées et donne une vision globale de la répartition de l'épargne, par placement et par échéance.

Il est mis à disposition via Internet, dans un coffre-fort numérique ou par courrier, pour ceux qui le souhaiteraient.

À TRÈS BIENTÔT

DANS NOS AGENCES

1 300 conseillers à votre service

SUR INTERNET

professionnels.societegenerale.fr

SUR VOTRE MOBILE

avec l'Appli Société Générale

PAR TÉLÉPHONE

3955

Service gratuit
+ prix appel

et dites "PRO"



Les certifications ISO 9001 et ISAE 3402 sont les preuves concrètes de l'engagement au quotidien de nos équipes pour des prestations de qualité.

L'épargne salariale Arcancia permet d'investir dans des placements labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) et Finansol.

3955 : des conseillers vous répondent de 8 h à 22 h en semaine et jusqu'à 19 h le samedi. Depuis l'étranger +33 (8) 10 01 3955.

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Offre soumise aux conditions, limites et modalités prévues au contrat et par la réglementation relative à l'épargne salariale en vigueur au 01/01/2019. La souscription à un Plan d'Épargne salariale s'effectue uniquement dans un cadre collectif : les bénéficiaires, conditions d'accès et d'alimentation sont définis par la réglementation en vigueur ainsi que dans les règlements des plans d'épargne salariale mis en place dans l'entreprise. Le(s) PEI Plan d'Épargne Interentreprises à échéance 5 ans sauf cas légaux de déblocage anticipé et/ou PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif à échéance retraite sauf cas légaux de déblocage anticipé) sont investis en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) gérés par Société Générale Gestion ou Amundi et mis en place dans l'entreprise conformément aux modalités fixées par la réglementation en vigueur. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC/FCPE agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.societegeneralegestion.fr ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus/règlement si FCPE). Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des Fonds décrits dans ce document. Le forfait annuel par entreprise est de : 95,61 € HT pour une adhésion à un plan (PEI ou PERCO) ou 159,38 € HT pour une adhésion à 2 plans (PEI+ PERCO) ; 3,18 € HT par bénéficiaire sans avoirs ; 15,28 € HT par bénéficiaires avec avoirs dans 1 plan (PEI ou PERCO) et 22,95 € HT par bénéficiaires avec avoirs dans 2 plans (PEI + PERCO). Informations réputées exactes à juin 2019. S.A. au capital de 567 034 094 EUR - Siège social 90, bd Pasteur - 75015 Paris - 491 910 691 RCS Paris- Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 09000020. Amundi - S.A. au capital de 596 262 615 EUR - Siège social 90, bd Pasteur - 75015 Paris - 437 574 452 RCS Paris - Société de gestion agréée par AMF sous le numéro GP 04000036.



Société Générale - BDDF/CLI/DFC - Tour Granite 75886 Paris Cedex 18 - S.A. au capital de 1 059 665 810 EUR - 552 120 222 RCS Paris
Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris. Crédit photos : Gettyimages - Juillet 2019 - Réf. (PDF-D) 142 084

